

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 2 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 21 juin 2001 relatif à la répartition interrégimes des dépenses de l'École nationale supérieure de sécurité sociale

NOR : AFSS1230554A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 123-3 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2001, modifié par l'arrêté du 27 janvier 2006 relatif à la répartition interrégimes des dépenses de l'École nationale supérieure de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« La répartition des contributions annuelles mises à la charge des régimes et organismes de sécurité sociale intéressés au titre des frais de fonctionnement et d'investissement de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est fixée par application des pourcentages ci-après :

Régime général : 83,75 % ;

Caisse centrale de mutualité sociale agricole : 9,95 % ;

Régime social des indépendants : 4,15 % ;

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines : 1,35 % ;

Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes : 0,2 % ;

Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et des employés de notaires : 0,2 % ;

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : 0,2 % ;

Caisse de prévoyance et de retraite de la Société nationale des chemins de fer français : 0,2 % . »

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 juillet 2012.

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé
et par délégation :

Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :

Le directeur de projet,

J.-L. REY

Pour le ministre de l'économie et des finances
et par délégation :

Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :

Le directeur de projet,

J.-L. REY

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt et par délégation :

Par empêchement du directeur des affaires financières,
sociales et logistiques :

C. LIGEARD